



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
ET DES ÉLECTIONS

SECTION DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ N° 2020/ 2270

**fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures pour
l'élection législative partielle – 9^{ème} circonscription du Val-de-Marne -
des 20 et 27 septembre 2020**

**Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code électoral et notamment les articles L. 154 à L. 163, R. 98 à R. 102 et R. 28 ;

VU le décret n° 2020-999 du 7 août 2020 portant convocation des électeurs pour l'élection de six députés à l'Assemblée nationale (3^e circonscription du Maine-et-Loire, 1^{re} circonscription du Haut-Rhin, 5^e circonscription de la Seine-Maritime, 11^e circonscription des Yvelines, 9^e circonscription du Val-de-Marne et 2^e circonscription de la Réunion) ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1.- En application des dispositions du décret susvisé, les électeurs sont convoqués les 20 et 27 septembre 2020 pour procéder au remplacement du député de la 9^{ème} circonscription du Val-de-Marne.

Article 2.- Les déclarations de candidature devront notamment répondre aux prescriptions des articles L. 154 à L. 163 et R. 98 à R. 102 du code électoral.

Pour le premier tour de scrutin, elles seront reçues en préfecture à partir du lundi 24 août 2020 et jusqu'au vendredi 28 août 2020 inclus, aux horaires suivants :

- du lundi 24 août au jeudi 27 août 2020, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00,
- le vendredi 28 août 2020 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

En cas de second tour, elles seront reçues au même lieu les lundi 21 septembre 2020 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et mardi 22 septembre 2020 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

.../...

Article 3.- Les emplacements réservés à l’affichage électoral prévu à l’article R. 28 du code électoral seront attribués par voie de tirage au sort qui sera effectué en préfecture (Salle Claude Erignac – 2^{ème} étage) le **vendredi 28 août 2020 à partir de 19h00**. Les candidats ou leurs représentants peuvent y assister.

Article 4.- Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d’accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l’objet au préalable, dans le même délai, d’un recours gracieux auprès de l’autorité préfectorale.

Article 5.- La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, **12 AOUT 2020**

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale


Mireille LARREDE